



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## Avis du CC EOS

### Mesures de gestion pour le bar pour 2020

27 novembre 2019

#### 1. Contexte

Le CC EOS et le CC mer du Nord ont organisé une réunion commune de groupe de discussion le 4 septembre pour étudier la préparation d'un avis à la COM sur les mesures potentielles à prendre en 2020 dans les pêcheries commerciales et récréatives pour faciliter le recouvrement des stocks de bar. Lors de la réunion du comité exécutif du jeudi 18 septembre 2019, le CC mer du Nord a examiné un projet d'avis sur le bar proposé par le CC EOS. Il a été reconnu que, pour donner aux membres du CC mer du Nord une occasion de présenter leur opinion sans toutefois entraver et/ou allonger le processus de rédaction du CC EOS, un avis séparé devrait être élaboré par le CC mer du Nord. L'avis présenté ci-dessous a été étudié plus en détail et finalisé par correspondance et approuvé par les comités exécutifs du CC EOS par procédure écrite le 14 octobre 2019. Le document principal souligne une opinion consensuelle du comité exécutif du CC EOS. L'alliance European Anglers Alliance (EAA) et l'International Forum for Sustainable Underwater Activities (IFSUA), qui sont membres du CC EOS et ont participé au groupe de discussion, ne soutiennent pas pleinement la position présentée ci-dessous et ont exprimé leur opinion dans une déclaration minoritaire incluse dans ce document.

L'avis du CIEM de 2019 pour les stocks de bar dans les divisions 4.b–c, 7.a, et 7.d–h (Mer du Nord centrale et sud, mer d'Irlande, Manche, Canal de Bristol, et mer Celtique) indique une certaine amélioration par rapport aux tendances des dernières années. En effet, la mortalité par pêche (F) est inférieure à la  $F_{MSY}$  depuis 2016 et se situe actuellement à son niveau le plus bas de la série. Après une période de déclin de 2009 à 2017, la biomasse du stock reproducteur (SSB) se situe actuellement juste au-dessus de la  $B_{lim}$ . Conformément au plan pluriannuel pour les eaux occidentales (Règlement (UE) 2019/472), le CIEM recommande que les retraits totaux en 2020 qui correspondent aux taux de F dans le PPA se situent entre 1634 tonnes et 1946 tonnes.

Pour faciliter le recouvrement du stock, des mesures ont été introduites à l'échelle européenne depuis 2015 pour réduire l'exploitation, et désormais interdisent essentiellement la pêche ciblée au bar, hormis pour les métiers à l'hameçon. La pêche récréative a été restreinte par une interdiction de détenir du bar à bord pendant quelques mois de l'année et une limite quotidienne le reste de l'année.



Les mesures de gestion introduites pour le bar auraient eu pour conséquence des changements du mode de pêche pour éviter les captures de bar, mais le CC reconnaît qu'il est peu probable que cela soit généralisé et certains pêcheurs n'ont peut-être pas respecté les récents règlements. Il est estimé que la plupart des captures depuis 2017 sont des prises accessoires accidentelles. Les membres du secteur de la pêche ont déclaré d'importants niveaux en hausse de rejets de bars de taille supérieure à la norme depuis 2017. Le secteur de la pêche déclare que depuis 2018 les rejets sont plus importants que les débarquements en France. Les membres du secteur de la pêche pensent que faute de définir des mesures adaptées à la réalité des niveaux de captures inévitables cette tendance devrait se poursuivre. Ceci est dû principalement aux classes d'âge de recrutement de 2013 et 2014 plus fortes pour la pêcherie. Le CIEM a estimé que les données de rejets suggèrent un déclin au cours des trois dernières années mais note que ceci pourrait être fortement sous-estimé.

Depuis 2019, le stock est géré dans le cadre du PPA pour les EO. Conformément à l'article 8 du PPA, lorsque les avis scientifiques indiquent que la SSB est inférieure à la  $B_{lim}$ , des mesures correctives appropriées sont prises pour assurer le retour rapide du stock à des niveaux supérieurs au niveau capable de produire le RMD. Ces mesures correctives peuvent inclure la suspension de la pêche ciblée du stock ou d'une unité fonctionnelle et la réduction adéquate des possibilités de pêche.

## **2. Proposition pour la pêche commerciale**

Malgré l'amélioration des tendances, le stock demeure fragile et sa condition reste insatisfaisante. Il est trop tôt pour abandonner les mesures de gestion appliquées depuis 2017 (interdiction totale de la pêche hormis pour certains métiers, prohibition de la pêche ciblée hormis à l'hameçon, etc.). Cependant, des dérogations peuvent être mises en place pour des pêcheries spécifiques en 2020. Ces mesures de gestion devraient être accompagnées de mesures supplémentaires qui visent à améliorer l'évitement des prises accessoires de bar, combinées à une meilleure surveillance et collecte des données sur les captures de bar.

Attendu que le total des captures en 2017 (total débarquements + rejets + retraits récréatifs = 1478 tonnes approximativement) est inférieur à l'avis de capture pour 2020 et se caractérise par des niveaux inférieurs de rejets comparé à 2018, la proposition du CC est basée sur les mesures de gestion appliquées en 2017.

Une certaine flexibilité est incluse pour réduire les rejets et tenir compte des niveaux individuels de capture enregistrés en 2017. En ce qui concerne les métiers à l'hameçon et les métiers au filet fixe les représentants du secteur de la pêche du CC estiment que les professionnels se montrent depuis plusieurs années désireux de respecter ces limites afin de protéger le stock dans une stratégie de gestion à long terme et ne comprendraient un renforcement des mesures en 2020, en particulier compte-tenu des tendances positives concrètes du stock de bar et l'augmentation de la biomasse.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des dérogations mises en œuvre au cours des trois dernières années et souligne la proposition de mesures pour 2020. Cette proposition vise à ne pas



dépasser la marge inférieure de l'avis du CIEM (1634 tonnes). Les membres du GAI estiment qu'il est important de préciser que même au niveau inférieur de l'avis, il reste une diminution de la SSB et bien que le stock soit en phase de recouvrement, les mesures doivent toujours viser l'augmentation de la biomasse.

Métiers	Mesures 2017	Mesures 2018	Mesures 2019	Proposition 2020
<b>Métiers à l'hameçon</b>	Interdiction février - mars 10 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 5 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 5,5 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 5,5 t/an Plafond de capacité
<b>Filet fixe</b>	250 kg/mois Plafond de capacité	Interdiction février - mars 1,2 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 1,4 t/an Plafond de capacité	Interdiction février - mars 1,4 t/an Plafond de capacité
<b>Chalut de fond et senne</b>	3 % capture totale /jour 400 kg/mois	Interdiction février - mars 1% capture totale /jour 100 kg/mois (chalut) 180 kg/mois (senne)	Interdiction février - mars 1% capture totale /jour 400 kg/2 mois (chalut) 210 kg/mois (sennes)	3% de captures par sortie 4,8 t/an

Les propositions pour 2020 du CC pour les métiers au chalut et à la senne sont les suivantes :

- **Prévu de convertir les rejets actuels en débarquements, sans augmenter la mortalité.**
- **Lever l'interdiction de capture en février et mars :** 95% des rejets du secteur de la pêche français sont effectués par ces métiers. Les captures accidentelles ne cessent pas au cours de cette période et plus de 30% des rejets du secteur de la pêche français (essentiellement le bar au-dessus de la taille minimum) sont déclarés au cours de ces deux mois. En raison de l'interdiction de la pêche ciblée, cette mesure est redondante et ne contribue pas à la reconstitution du stock.
- **Maintenir une limite individuelle de débarquement, fixée selon un pourcentage du total de capture (par poids),** pour interdire toute pratique de la pêche ciblée. La limite est fixée par sortie ce qui offre davantage de flexibilité aux pêcheurs et est plus simple à contrôler.



- **Fixer en outre une limite individuelle de débarquement annualisée (par poids)**, ce qui renforce la flexibilité et la cohérence, en tenant compte de la diversité des situations dans la zone du stock.

Avant d'envisager les propositions mentionnées ci-dessus, un système de surveillance des captures doit être mis en place dans les EM. Ce système permettra la traçabilité des captures mensuelles (total débarquements et rejets) en les comparant aux débarquements et rejets mensuels précédents, avec l'option de revoir les règles mentionnées ci-dessus en cas de nécessité de règles plus restrictives pour éviter une augmentation de la mortalité totale et ou/des rejets.

Les propositions pour 2020 du CC pour les métiers à l'hameçon et au filet fixe sont les suivantes :

- **Poursuite de l'interdiction de captures en février et en mars.**
- **Maintient des limites individuelles de débarquement maximum annualisées par navire** et les restrictions globales en matière de capacité et les restrictions du nombre de navires qui utilisent ces engins, basées sur les déclarations de capture passées pour les métiers au filet fixe et à l'hameçon.
- Gérer les mauvaises interprétations en matière de permis pour plus d'un engin, la limite de capture mentionnée en vertu de l'article 10 paragraphe 3 du règlement du Conseil (UE) 2019/124 du 30 janvier 2019 doit être alignée sur la période de limite de captures appliquée en vertu des paragraphes 2.c et d du même article (elle doit être annuelle ou mensuelle).

Les mesures de gestion proposées devraient être accompagnées de mesures supplémentaires qui visent à améliorer l'évitement des prises accidentelles de bar, associées à une meilleure surveillance et collecte des données. Une liste non-exhaustive des mesures supplémentaires pourrait être la suivante:

- Eviter les prises de bar en utilisant un système de déclaration en temps réel. Le bar présente une large distribution et c'est une espèce hautement migratoire en fonction de la saison, de la température de l'eau et de la taille de la population, ce qui limite la portée d'utilisation des fermetures de zones en dehors des zones de reproduction connues<sup>1</sup>, mais les informations en temps réel recueillies et mises à la disposition de la pêcheurie pourraient permettre aux pêcheurs d'éviter de manière plus efficace les zones de regroupement du bar. En fournissant régulièrement des déclarations de prises accessoires (ex. : déclarations quotidiennes) sur un système de grille de référence, des cartes consultatives sont produites. En utilisant un système de « feux tricolores » pour informer les pêcheurs des zones où il

---

<sup>1</sup>Pawson, M. G., Pickett, G. D. and Smith, M. T., 2005. The role of technical measures in the recovery of the UK seabass (*Dicentrarchus labrax*) fishery 1980 - 2002. Fisheries Research, 76, 91 - 105.



existe un risque de trouver cette espèce, les pêcheurs peuvent prendre des décisions mieux informées par rapport à leur comportement de pêche.

- L'utilisation du contrôle électronique à distance (comme la CCTV) et une augmentation du nombre d'observateurs pour améliorer le contrôle et traiter la non-conformité, et améliorer les informations disponibles sur les rejets.
- La participation du secteur de la pêche aux programmes scientifiques d'acquisition des connaissances de l'écologie du bar (CBASS et le suivi financé par le FEAMP et dirigé par le Cefas, partenariat pêche–science par le Cefas, BARGIP, BARFRAY) et sur le suivi du stock (NOURDEM).

### 3. Proposition pour la pêche récréative

Compte tenu des incertitudes qui entourent, d'une part, les prélèvements de la pêche récréative, entachant ainsi la précision du diagnostic scientifique et, d'autre part, l'adéquation entre l'encadrement des possibilités de pêche récréative et la cible de gestion, le CC recommande que les captures de la pêche récréative soient limitées à un poisson par jour et par pêcheur pour consommation personnelle du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 octobre 2020.

Métiers	Mesures 2017	Mesures 2018	Mesures 2019	Proposition 2020
<b>MRF / Récréative</b>	Interdiction de rétention de six mois : Janvier-juin  1 poisson/jour: Juillet - décembre	Interdiction de rétention de 9 mois (au départ 12 mois avant les données révisées du CIEM) : Janvier – sept  1 poisson/jour: Oct. – Déc.	Interdiction de rétention de cinq mois : Janvier - mars et nov. - déc.  1 poisson/jour: April - octobre	Interdiction de rétention de cinq mois : Janvier – mars et nov. – déc.  1 poisson/jour: April - octobre

En outre, le CC propose d'interdire les engins de pêche récréative passive tels que les casiers, les filets et les palangres. Ces engins de pêche ne peuvent pas contrôler les captures ni les tailles et l'impact éventuel sur le stock de bars peut être remarquable. En effet, Rocklin et al. En 2014<sup>2</sup>, ces engins contribuent à 10% de la mortalité liée à la pêche récréative en France. Dans d'autres régions, ce pourcentage pourrait être encore plus élevé.

<sup>2</sup> Rocklin D, Levrel H, Drogou M, Herfaut J, Veron G (2014) Combining Telephone Surveys and Fishing Catches Self-Report: The French Sea Bass Recreational Fishery Assessment. PLoS ONE 9(1): e87271.



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

#### **4. Contrôle et mise en vigueur**

Le CC précise que quels que soient les efforts pour restaurer le stock de bar à des niveaux durables, les efforts pour réduire les prises accessoires de bar sont sapés si le contrôle et la mise en vigueur sont insuffisants. Le dernier avis du CIEM émet un certain nombre d'hypothèses sur la conformité totale aux mesures de gestion introduites ces dernières années, mais des informations anecdotiques suggèrent que la conformité totale est peu probable. Il reste largement nécessaire pour les états membres de poursuivre leur soutien à une surveillance et une mise en vigueur robustes des mesures de gestion pour la pêche au bar.

Pour renforcer ceci, le CC recommande également que le CIEM adopte une nouvelle estimation des captures INN dans l'avis. Ceci augmentera la transparence de la magnitude des problèmes et pourra faciliter la priorisation des mesures pour gérer ces derniers.

Les données de débarquement du bar pour 2018 de l'organisation britannique UK Marine Management Organisation suggèrent fortement que certains navires à filet fixe ciblent illégalement le bar. C'est ce que révèle l'examen des déclarations individuelles de sortie des navires britanniques et des 40+% du tonnage de bar des navires britanniques à filet fixe résultant des sorties avec 90% à 100% de bar dans la capture. Un pourcentage de limite de capture de 50% réduirait la pêche illégale tout en ayant peu d'impact sur les navires qui ne ciblent pas cette pêche.

Le CC souhaite également souligner l'importance de traiter les ventes illégales, en augmentant les inspections dans les restaurants et les points de vente.

Finalement, le CC suggère à la Commission d'examiner le pour et le contre de l'ablation de la nageoire pour les pêcheurs récréatifs. Ceci est en vigueur en France à titre de mesure de soutien au contrôle des ventes illégales.

#### **5. Collecte des données**

Une mauvaise qualité des données de capture due au fait que l'échantillonnage limité des rejets et des retraits récréatifs reste un problème comme souligné dans l'avis du CIEM. Des initiatives ont été mises en place dans différents états membres visant à recueillir davantage de données de capture commerciales et récréatives plus détaillées. Le CC recommande que ces initiatives soient encouragées. Le CC espère que la révision du règlement de contrôle va s'améliorer à ce sujet, mais trop tard pour 2020.

Finalement, le CC recommande la surveillance et la déclaration de la structure du stock de bar (indice de gros poisson OSPAR).



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## 6. Déclaration minoritaire de l'EAA

La déclaration suivante, préparée par l'EAA, est également appuyée par l'IFSUA.

### - Proposition pour la pêche récréative

L'EAA recommande une limite quotidienne de la pêche récréative à 3 poissons par jour par personne pour 2020. Ceci pour rééquilibrer les limites injustes sur les possibilités de pêche récréative au cours des années récentes en raison de : a) la surestimation du CIEM des chiffres de retrait MRF qui par exemple pour 2017 étaient 8 fois supérieurs au chiffre de retrait révisé ; b) les retraits supérieurs aux prévisions du secteur commercial, ce qui a ralenti le recouvrement du stock ; et c) le fait que la mortalité commerciale du bar a augmenté légèrement de 1255/t en 2017 à 1283/t en 2018, alors que la mortalité du bar par la pêche récréative était réduite de 30%, de 223/t à 156/t. L'EAA estime que la limite quotidienne de 3 poissons pendant la saison d'ouverture (Avril à novembre) est juste et sera moins nuisible aux entreprises qui dépendent de la pêche récréative au bar. Cela ne nuira pas à l'avis du CIEM sur le retrait pour 2020 état donné que :

- La mortalité totale en 2019 est estimée à 1248 tonnes. Le CC ne recommande aucune augmentation de la mortalité commerciale en 2020. En conséquence, la limite quotidienne à 3 poissons impliquerait pour 2020 une mortalité totale de 1335 tonnes, 300 tonnes en-dessous du taux de MMSY le plus bas du CIEM pour 2020 de 1634 tonnes, et 471 tonnes en-dessous du maximum de 1806 tonnes de retraits recommandé par le CIEM.
- L'avis du CIEM délivré en 2019 indique que la limite quotidienne à un poisson introduite en 2016 était une limite disproportionnée qui n'était pas conforme à l'article 17 de la PCP. En conséquence, la part de la pêche récréative a chuté de 28% en 2014 à juste 16% en 2019.

Suite au rapport du GTCSE du CIEM de 2019<sup>3</sup>, utilisant les facteurs de correction du tableau 17, une limite quotidienne de 3 poissons augmenterait la mortalité récréative de 87 tonnes.

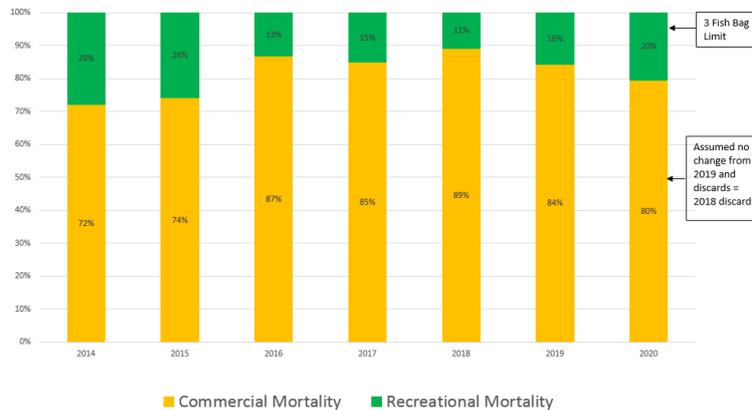
Le tableau ci-dessous préparé par l'EAA donne une vue d'ensemble de la part commerciale et récréative des captures depuis 2014, tenant compte de la mise en place de la limite quotidienne de 3 poissons en 2020 :

---

<sup>3</sup> CIEM . 2019. Groupe de travail pour l'écorégion mer Celtique (WGCSE).  
[www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/Fisheries%20Resources%20Steering%20Group/2019/WGCSE/01\\_WGCSE\\_2019.pdf](http://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/Fisheries%20Resources%20Steering%20Group/2019/WGCSE/01_WGCSE_2019.pdf)



Impact of Sea Bass Restrictions:  
Comparing Commercial and Recreational Share of Catch Since 2014  
Data Source - ICES Advice on fishing opportunities, catch, and effort Published 28 June  
2019 bss.27.4bc7ad-h



La EAA n'appuie pas non plus la proposition du CC visant à interdire les engins de pêche récréative passifs. La proposition a cependant été approuvée par l'IFSUA.

#### - Proposition pour la pêche commerciale

L'EAA ne soutient pas l'approche du CC basée sur les mesures de gestion appliquées en 2017. L'EAA accepte le statu quo proposé pour les métiers à l'hameçon et au filet fixe en 2020. Cependant, l'EAA note que l'avis du CC recommande 6 relaxations des mesures de 2019 pour les chalutiers démersaux et les senneurs :

1. Retrait de l'interdiction de débarquement de bar pendant la période de reproduction en février et mars.
2. Augmentation du pourcentage de restriction de 1% à 3%, une augmentation de 200%.
3. Passage d'un pourcentage de limite quotidien à un pourcentage de restriction par sortie. Avec une sortie de 5 jours, ce qui relâche la limite par un facteur de 5.
4. Passage d'une limite de tonnage mensuelle pour les senneurs et une limite bimensuelle pour les chalutiers démersaux à une limite de tonnage annuelle. Les limites annuelles sont moins restrictives que les limites mensuelles parce qu'il est peu probable que les limites mensuelles soient pleinement utilisées.
5. Augmentation de la limite de tonnage des chalutiers démersaux d'un équivalent annuel de 2,0 tonnes à 4,8 tonnes par an – une augmentation de 140%.
6. Augmentation de la limite de tonnage des senneurs d'un équivalent annuel de 2,1 tonnes à 4,8 tonnes par an – une augmentation de 128%.

Si cela peut être atteint, l'idée de convertir les rejets actuels en débarquements sans augmenter la mortalité par pêche est attrayante. Cependant, nous craignons que cela ne soit pas possible pour les raisons suivantes :



- Il y a une incertitude considérable en ce qui concerne les niveaux de rejets.
  - L'avis du CIEM de juin 2019 note que les chiffres de rejets sont incomplets pour certaines flottilles.
  - L'avis du CIEM de juin 2019 estime que les rejets en 2019 seront juste 73 tonnes, basé sur le mode de rejets moyen au cours des 3 dernières années. Mais le secteur commercial a averti le CC qu'il estime les rejets de 2019 à plus de 500 tonnes pour la France uniquement.
- Le CIEM n'a pas fourni de division des rejets pour les chalutiers et démersaux et les senneurs, donc il sera impossible de dire si la mortalité de ces métiers augmente en 2020.
- Le CIEM n'a pas révisé les relaxations proposées ci-dessus et donc l'augmentation probable du tonnage global pour 2020 est hautement incertaine.
- Le contrôle mensuel des rejets pour chaque métier n'a pas lieu dans chaque état membre (ou peut-être dans aucun état membre).
- Les souhaits du CC concernant l'amélioration de la sélectivité des engins ou du mode de pêche (date et lieu de pêche) ne peuvent pas être mis en œuvre pour entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier.
- L'EAA n'attend pas de réelles améliorations du contrôle et de la collecte des données avant l'entrée en vigueur du règlement sur le contrôle révisé, ce qui n'arrivera pas en 2020.

La fermeture de la saison de reproduction en février et mars encourage fortement l'évitement des rassemblements de bars reproducteurs. Cet encouragement est perdu dans les propositions. Actuellement, la fermeture peut facilement être mise en vigueur en inspectant les points de vente pour vérifier qu'ils ne vendent pas de bar capturé dans les eaux occidentales septentrionales. Une telle mise en vigueur cessera d'être possible si les chalutiers démersaux et les senneurs sont autorisés à débarquer et à vendre du bar quand d'autres métiers sont fermés. De plus, comme indiqué ci-dessus, plus de 30% des rejets de l'industrie française (essentiellement le bar au-dessus de la taille minimum) sont déclarés au cours de ces deux mois. Ainsi, une réduction des prises accessoires pourrait être obtenue par des fermetures spatiales et/ou en temps réel dans certaines zones pendant ces deux mois.

Rien ne permet d'affirmer que les chalutiers démersaux et les senneurs ont apporté des améliorations en matière de sélectivité, donc on ignore quel niveau de prises accessoires est réellement évitable. Nous suggérons que les mesures actuelles pour ces métiers soient maintenues en place jusqu'à ce que le CIEM rapporte qu'ils ont apporté les améliorations raisonnables en matière de sélectivité.

## **7. L'outil CIEM d'allocation des captures de bar**

À la demande de la Commission européenne, le CIEM a mis au point un outil d'allocation des captures de bar visant à tester plusieurs schémas d'attribution de captures par métier (avec des



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

limites mensuelles et annuelles) et des réglementations différentes pour les captures récréatives, en utilisant l'avis de capture du CIEM comme valeur maximale. L'outil a été publié le 29 octobre 2019. Le Comité exécutif du CC EOS a approuvé ce paragraphe supplémentaire à l'avis par procédure écrite du 26 novembre 2019. Ce paragraphe présente un avis consensuel du Comité exécutif du CC EOS. L'EAA et l'Irish Seal Sanctuary (ISS), membres du Comité exécutif, n'appuient pas totalement la position présentée ci-dessous et ont exprimé leur opinion dans une déclaration minoritaire.

La Commission a l'intention d'utiliser cet outil pour définir les mesures de gestion du bar en 2020. Le CC souhaite toutefois exprimer ses préoccupations concernant les aspects techniques et méthodologiques de la version actuelle de l'outil CIEM :

- Les hypothèses de base et les limites de l'outil doivent être incluses dans les notes introductives de l'outil. Il n'est pas clair si les limites annuelles par mètre tiennent compte de l'interdiction de pêche imposée en février-mars. Il serait également utile de connaître le nombre de navires professionnels associés à chaque métier et sur lesquels les calculs sont basés. En outre, le degré d'incertitude des résultats pour la pêche de loisir n'est pas mentionné.
- Il n'est pas clair si l'outil considère par défaut que chaque navire atteindra en 2020 la limite de capture annuelle ou mensuelle maximale qui lui est attribuée. De plus, la mise en œuvre du pourcentage des captures totales, qui est la mesure la plus restrictive pour les chalutiers et les senneurs, n'est pas prise en compte. Ainsi, les résultats obtenus par la simulation sont considérablement surestimés par rapport à ce à quoi on pouvait s'attendre dans la réalité.
- Dans les notes introductives de l'outil, il est indiqué que «les données actuelles sont insuffisantes pour estimer avec précision la sélectivité des rejets par type d'engin, de sorte que la même sélectivité que celle utilisée dans les prévisions du CIEM est appliquée à tous les engins». Les restrictions relatives au pourcentage de chalutage et de senne par jour actuellement applicables sont les plus susceptibles de générer du bar. L'application du même taux de rejet aux lignes à la ligne (les résultats de 2018 indiquent plus de la moitié des débarquements de bar) et aux filets (à 26%) fausserait considérablement les chiffres : ce ne sont pas des pêcheries de rejets élevées, même avec les restrictions actuelles.

Le CC estime qu'une révision et une amélioration substantielles de l'outil sont nécessaires avant son application. Le CC estime que, par conséquent, l'utilisation de la version actuelle de l'outil de discussion des mesures de gestion pour 2020 est inappropriée pour le moment.

- **Déclaration minoritaire de l'EAA et de l'ISS:**

L'EAA et l'ISS partagent les préoccupations du CC concernant la version actuelle de l'outil CIEM et estiment qu'il devrait être révisé et amélioré de toute urgence. Cependant, ils reconnaissent également que cela ne peut pas être fait à temps pour informer le Conseil AGRIFISH de décembre de sa décision sur les possibilités de pêche 2020. Par conséquent, ils recommandent une modification en cours d'année de la décision du Conseil dès que l'outil amélioré sera disponible et si cela fournit des résultats sensiblement différents.